

Constitution des effectifs, questions posées par les délégués
du personnel et par les syndicats professionnels.

Questions posées par
les délégués du Personnel
et par les Syndicats professionnels

Question posée par
les Délégués du Personnel
des Centraux Est et P&M

PLM

REUNION TRIMESTRIELLE des DELEGUES

auprès de M. le Chef des Services Contentieux

Séance du 20 Septembre 1933 (155^{ème} Catégorie)

Les délégués ont l'honneur de porter à l'Ordre du Jour de la réunion les six questions suivantes :

- I -

Maintien, postérieurement au 1^{er} octobre 1933, des délégations existantes, les agents qu'elles représentent étant simplement détachées au Contentieux Commun, ce qui ne saurait les priver du bénéfice d'une représentation statutaire.

-II -

Etablissement de mesures propres à assurer le respect des droits, de toute nature, des agents P.L.M. ainsi détachés, qui constitueront le tiers de l'effectif d'un personnel dont aucun des dirigeants actuels n'appartient au Réseau P.L.M., le plus important, cependant, des Grands Réseaux de Chemins de fer français.

-III-

Fixation des heures de travail du nouvel organisme, après entente avec la délégation du Contentieux actuel du Réseau sur les bases suivantes :

1°- les agents en provenance du Réseau P.L.M. sur lequel ils sont en grande partie domiciliés, souvent comme propriétaires, avec l'aide matérielle de la Compagnie, dans certains cas, ne doivent pas, en raison de l'éloignement de la gare de Lyon par rapport à la rue St-Lazare, être retenus sur le lieu de leur travail avant 9 heures et après 17 heures 30.

2°- Aucun d'entre eux ne devra être astreint soit à une durée de travail soit à des mesures de contrôle, qui, à égalité de grade, n'existeraient pas dans les Services centraux de leur réseau;

3°- L'absence d'avancement et de débouchés du

nouvel organisme, s'il ne trouve pas sa compensation dans une indemnité annuelle, en raison de la crise économique, devra avoir sa contre-partie dans une diminution des heures de présence que rendra possible le meilleur rendement du nouveau Service, et qui sera d'ailleurs en harmonie avec les mesures envisagées par les économistes et les gouvernements pour atténuer le chômage.

- IV -

Possibilité pour les agents P.L.M. en provenance du Contentieux de prendre leurs repas au réfectoire de la Compagnie 88 rue St-Lazare et de bénéficier des réductions accordées par le concessionnaire du buffet de la gare St-Lazare aux agents des Chemins de fer de l'ETAT.

- V -

Allocation d'une indemnité spéciale à tous les agents dont il s'agit qui verront s'augmenter leurs frais de transport pour se rendre à leur travail, et n'auront plus la possibilité de prendre dans leur famille le repas de midi, en raison de cette double source d'augmentation de dépenses qui, pour certains, dépassera 3.000 francs par an.

- VI -

Une indemnité de déménagement devrait être accordée à tous les agents ci-dessus visés, qui, domiciliés en dehors du IX^{ème} arrondissement, voudront, dans un délai d'un an à partir du 1^{er} octobre 1933, changer de domicile pour se rapprocher du lieu de leur travail. Un congé supplémentaire de 3 jours avec solde pourrait également leur être attribué.

Bien entendu, l'indemnité prévue par la question N° V devrait être supprimée, du fait même de l'allocation de l'indemnité de déménagement ainsi envisagée.

Paris, ce 5 Septembre 1933

Le Délégués

signé: NERAUD

BOREL du BEZ

Sur le premier point (faculté d'option), le Secrétaire Général de la Compagnie répond que les agents appartenant au Contentieux de chacun des 6 Réseaux intéressés et en particulier à celui de l'Est ont été désignés par leur Chef de Service, soit pour faire partie de l'Organisme commun, soit pour rester à leur Réseau d'origine, en tenant compte à la fois des besoins de cet organisme, de ceux du réseau et des aptitudes propres des agents.

Sur les autres points, le Secrétaire Général de la Compagnie ne peut donner aucune réponse, car ils intéressent uniquement l'organisation du Contentieux Commun, qui ne dépend pas de l'Administration Centrale du Réseau de l'Est.

Projet remis
à la Commission
le 7.9.23

EST

QUESTION :

Quelle est la situation réservée aux agents du Contentieux de la Compagnie de l'EST en considération de la création d'un Service Commun du Contentieux des Grands Réseaux (faculté d'option, heures de présence, facilités de circulation, avancement, Service médical, etc..) ?

REPOSE :

En ce qui concerne le premier point (faculté d'option), la majorité des agents seront désignés pour faire partie du Service Commun auquel la Compagnie de l'EST est intéressée, puisque ce Service traitera les affaires qui la concernent; les autres seront versés, suivant les besoins, dans les différents Services du Réseau.

Quant aux autres points (heures de présence, etc..), ils intéressent uniquement l'organisation du Service Commun du Contentieux, qui échappe au contrôle de la Compagnie de l'EST.

Grands Réseau de Chemins de fer français

-mn-

Comité de Direction

Téléph. Trinité { 29.94
29.95
29.96
29.97

N^o 156/2 ^h

Paris, le 20 septembre 1933
42. Rue de Châteaudun (9^e)

-1 pièce jointe -

Le Président de la Conférence des Directeurs

à Monsieur de LASTIC St-JAL,
Président de la Conférence des Chefs du
Contentieux

Je vous prie d'examiner les questions soulevées
par la lettre ci-jointe de la Fédération des Syndicats
professionnels des cheminots de France, et de préparer
un projet de réponse. (voir forme de note)



Note pour le Directeur de la
1^{re} question. ^{Conférence du Directeur} + Faculté d'option

Les agents appartenant au Contentieux de chacun des 6 réseaux intéressés ont été désignés par leur Chef de Service soit pour faire partie de l'organisme commun soit pour rester à leur réseau d'origine en tenant compte à la fois des besoins de cet organisme, de ceux du réseau et des aptitudes propres des agents.

Si certains d'entre eux pour des raisons de famille sérieuses devraient ne pas venir au Contentieux commun et s'ils trouvaient dans leur propre réseau un agent de même grade consentant à permutter avec eux, le Chef du Service ne refuserait pas d'examiner leur demande.

II^{ème} question. - Inconvénients résultant
de l'éloignement du domicile de certains
agents.

En ce qui concerne l'aménagement
convenable des heures d'entrée et de
sortie, les agents ont déjà reçu
satisfaction. Ceux qui habitent
actuellement la banlieue sont
autorisés à ne prendre qu'une heure
pour déjeuner et à partir à 17 h. 1/2.
Les agents sont autorisés à dîner
aux restaurants du P. L. M. et du
P. O.; les prix des repas étant très-modiques,
l'obligation de déjeuner à Paris
n'entraînera aucun supplément de
dépenses pour eux.

Il n'est pas possible d'attribuer
une indemnité compensatoire pour
les frais de transport en autobus
ou en métro.

III^e = Question. - Régime des
facilités de circulation.

M. M^{rs} Les Directeurs ont décidé
l'établissement d'un statut spécial
pour le Contentieux Commun.

Les règles relatives aux organismes
communs seront donc appliquées
à ce service et les agents auront
la faculté d'option.

IV^e = Question. - Perspectives
d'avancement.

Les agents auront au
Contentieux Commun l'avancement
normal qu'ils auraient en sur
leurs réseaux respectifs.

En ce qui concerne les notes
d'aptitude elles seront remises
mises en harmonie par le Chef du
Contentieux Commun avec le
Concours de toutes les Chefs des Années.

Contentieux ; les nouvelles notes
seront transmises aux délégués
actuellement en fonctions.

M. L. P.

J'ai l'honneur de vous
remettre une note répondant
aux questions posées par la
Fédération des Syndicats professionnels
des cheminots de France dans la
lettre du 13 Septembre et que
vous avez bien voulu me transmettre.
V. a. g.

resp. : Bureau
Lethy

M. Sufflet

22 septembre 33

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous remettre une note
répondant aux questions posées par la Fédération
des Syndicats professionnels des Cheminots de FRANCE
dans la lettre du 13 Septembre et que vous avez bien
voulu me transmettre.

Veuillez agréer, Monsieur le président,
l'assurance de mon respectueux dévouement.

LE CHEF DU CONTENTIEUX,

Monsieur GUFFLET
Président de la Conférence des Directeurs

M. de Lastie

C O P I E.

GRANDS RESEAUX DE CHEMINS DE FER FRANCAIS.

CHEMINS DE FER DE L'EST
25 SEPT 1933
CONTENTIEUX

Comité de Direction.

N° 156/2k.

CHEMINS DE FER
25 SEPT 1933
Secrétariat
général

Paris, le 20 Septembre 1933.

*J'ai déjà répondu
le 9.33
J. de Lastie*

Le Président de la Conférence des Directeurs,
à Monsieur de LASTIE SAINT-JAL,
Président de la Conférence des Chefs du Contentieux.

Je vous prie d'examiner les questions sou-
levées par la lettre ci-jointe de la Fédération des Syndi-
cats professionnels des Cheminots de France, et de préparer
un projet de réponse (sous forme de note).

signé: Ch. GUFFLET.

T.S.V.P.

FEDERATION
des Syndicats Professionnels
des Cheminots de France.

Paris, le 13 Septembre 1933.

5, rue Cadet
Paris (9e).

N° 2.252.

Monsieur le Président du Comité de Direction
des Grands Réseaux de Chemins de fer Français.

Nous avons l'honneur de vous faire part des préoccupations de nos camarades à l'occasion de la fusion prochaine des services des Contentieux des Grands Réseaux.

Les modalités d'application de cette mesure leur paraissent comporter les plus expresses réserves, au sujet notamment des frais excessifs d'aménagement des locaux et d'installation des services.

Mais les questions suivantes retiennent plus particulièrement leur attention :

-1°) Les agents auront-ils la possibilité de refuser de faire partie du Service Commun et de rester au service de leur Réseau ?

-2°) L'éloignement de leur domicile pour les agents appartenant à d'autres Réseaux qu'à celui de l'Etat. Un grand nombre d'entre eux habitent des localités de banlieue situées sur leur Réseau d'origine. Un aménagement convenable des heures d'entrée et de sortie faciliterait leurs déplacements. Peut-être même pourrait-on envisager l'attribution d'une indemnité forfaitaire compensatrice à ceux qui se trouveront dans l'impossibilité d'aller déjeuner chez eux ou qui, en tout état de cause, auront à supporter des frais supplémentaires d'autobus ou de métro.

-3°) Le régime des facilités de circulation. Les agents auront-ils la faculté d'opter, à l'instar des agents des organismes communs, ou seront-ils considérés comme appartenant toujours à leur Réseau d'origine ?

-4°) Les perspectives d'avancement. Quel sera le sort des agents figurant à un tableau d'aptitude dans leur Réseau d'origine ? Seront-ils nommés par priorité ? Ceux qui, n'étant pas inscrits à un tableau d'aptitude, avaient cependant obtenu pour le dernier exercice une note d'aptitude au moins égale à 3, pourront-ils espérer avoir dans le Service commun l'avancement normal qu'ils auraient eu sur leur Réseau ? Auront-ils les mêmes avantages, à ce point de vue, que les agents qui resteraient affectés à leur Réseau d'origine, dans les services réduits de Contentieux maintenus dans chaque Réseau ?

Nous vous serions reconnaissants, Monsieur le Président, des apaisements que vous nous donnerez sur chacun de ces points et vous prions d'agréer

Pour le Bureau fédéral,
Le Vice-Président,
signé: Léon MONTALS
Contrôle Commun.

T.S.V.P.

COMPAGNIE
des
CHEMINS DE FER
de l'EST.

Administration
Centrale.

REUNION TRIMESTRIELLE DES DELEGUES

de la 123ème Catégorie
auprès du Chef du Service.

15 Septembre 1933 à 14 heures 30.

Délégués présents.	(	M.M. ROUYER ,	Rédacteur (Contentieux)
	(	CHAPPUIS,	Employé (Comptabilité Générale)
	(	OURADOU,	Employé (8ème Division de la Voie à Paris)
	(		Délégué du Groupe XIX auprès du Directeur.

QUESTION A L'ORDRE DU JOUR.
(Inscription demandée
par les délégués).

REPONSE DU CHEF DU SERVICE.

Les délégués demandent quelle est la situation réservée aux agents du Contentieux du Réseau de l'Est dans le Contentieux Commun des Grands Réseaux, notamment au point de vue : faculté d'option, heures de présence, facilités de circulation, avancement, service médical, etc...

Sur le premier point (faculté d'option), le Secrétaire Général de la Compagnie répond que les agents appartenant au Contentieux de chacun des 6 Réseaux intéressés et en particulier à celui de l'Est ont été désignés par leur Chef de Service, soit pour faire partie de l'Organisme Commun, soit pour rester à leur Réseau d'origine, en tenant compte à la fois des besoins de cet organisme, de ceux du réseau et des aptitudes propres des agents.

Copie pour Monsieur de LASTIC.
26 Septembre 1933.

Sur les autres points, le Secrétaire Général de la Compagnie ne peut donner aucune réponse, car ils intéressent uniquement l'organisation du Contentieux Commun, qui ne dépend pas de l'Administration Centrale du Réseau de l'Est.

27 Septembre

3.

Messieurs,

I. - Recrutement du personnel du Contentieux

Il n'a pas été possible, pour recruter les agents affectés au Contentieux Commun, de faire appel aux volontaires, la presque totalité des agents du Contentieux EST ayant été jugée nécessaire pour contribuer à la constitution du nouveau Service.

Si toutefois un agent du Contentieux, désireux de ne pas quitter la Compagnie de l'Est, trouvait dans son propre Service un autre agent désirant permuter avec lui et remplissant les mêmes conditions d'emploi et de

capacité, le Chef du Contentieux Commun serait prié d'examiner sa demande de permutation.

II.- Représentation du personnel.

Des élections pour la représentation du personnel du Contentieux Commun auront lieu au cours de l'année 1934. Les Délégués des anciens Contentieux continueront leurs fonctions jusqu'à l'expiration de leur mandat.

III.- Soins médicaux.

Les agents du Contentieux Commun se rendront à la consultation médicale du réseau de l'Etat.

Les visites à domicile continueront à être assurées par les soins des médecins de résidence ou de quartier.

IV.- Caisse de Prévoyance.

Les agents continueront à être soumis au règlement de la Caisse de Prévoyance de leur réseau d'origine.

V.- Facilités de circulation.

Les agents du Contentieux Commun auront les mêmes droits qu'ils avaient dans leur réseau d'origine.

Ils auront la faculté d'opter pour un réseau quelconque.

VI.- Elaboration d'un règlement spécial aux agents du Service fusionné.

Les agents n'ont pas à être consultés pour l'élaboration d'un règlement spécial. Ils conserveront

tous les droits qu'ils tiennent de leurs statuts actuels.

VII.- Avancement des agents mutés.

Les notes d'aptitude des agents du Contentieux Commun seront données par le Chef de ce Service, d'accord avec les Chefs des anciens Contentieux des différents réseaux; elles seront communiquées aux délégués actuellement en fonction et arrêtées par M. le Président de la Conférence des Directeurs.

VIII.- Maintien dans leur grade des Sous-chefs de bureau de 2ème classe.

La multiplicité des grades existant dans le Contentieux Commun n'a pas permis de maintenir le grade aux Sous-chefs de bureau.

Il ne serait d'ailleurs pas contraire aux statuts qu'un Contrôleur technique principal fût nommé Sous-chef de bureau de 1ère classe.

IX.- Allocation - attribution d'une indemnité journalière partielle de déplacement ou d'une indemnité compensatrice.

Il n'est pas possible d'envisager une mesure de cette nature.

A.

A.G.

Octobre

3

Le CHEF DU CONTENTIEUX COMMUN

A Monsieur le CHEF DU PERSONNEL DES CHEMINS DE FER
DE L'ETAT.

Vous avez bien voulu me transmettre, sous le
n° 315, une lettre du Syndicat Professionnel Féminin du
Réseau de l'Etat à M. le Directeur Général, qui vise dans
une note annexée à cette lettre le cas des dames ayant
appartenu au Service du Contentieux des Chemins de fer de
l'Etat, qui ont été affectées au Contentieux Commun.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que les
notes d'aptitude obtenues par les dames affectées au Con-
tentieux Commun seront, comme celles de tous les autres
agents, revues et mises en harmonie par le Chef du Service
avec le concours de tous les Chefs des anciens Contentieux;
les nouvelles notes seront soumises aux délégués actuelle-

ment en fonctions, en vue de l'établissement d'un tableau
d'aptitude spécial au Contentieux Commun.

Signé : J. de Lastie

3 Octobre 3.

Monsieur le Président,

J'ai eu l'honneur, le 22 septembre dernier, de vous soumettre une note répondant aux questions posées par la Fédération des Syndicats professionnels des Chemins de fer de France dans leur lettre du 19 septembre.

Dans cette lettre, la Fédération faisait des réserves " au sujet, notamment, des frais excessifs d'aménagement des locaux et d'installation des Services"

M. le Directeur Général des Chemins de fer de l'Etat désire que dans la réponse des réseaux, il soit répondu très nettement sur ce point en indiquant que ces frais ont été faits uniquement en vue d'assurer la salubrité des bureaux et le bien être des agents

...

Monsieur GUFFLET, Président de la Conférence des Directeurs.

et que ceux-ci ne sont par conséquent pas fondés à
s'en plaindre.

3. 3 Octobre
Veuillez agréer, Monsieur le Président,
l'assurance de mon respectueux dévouement.

LE CHEF DU CONTENTIEUX COMMUN,

Monsieur le Président,

Signé : de Lastic

J'ai eu l'honneur, le 22 septembre dernier,

de vous remettre une note répondant aux questions
posées par la Fédération des Syndicats professionnels
des Chemins de fer de France dans leur lettre du
19 septembre.

Dans cette lettre, la Fédération faisait

des réserves "en sujet, notamment, des frais excessifs
d'aménagement des locaux et d'installation des Services".
M. le Directeur Général des Chemins de fer
de l'Etat déclare que dans la réponse des Services, il
soit répondu très nettement sur ce point en indiquant
que ces frais ont été faits uniquement en vue d'assurer
la sécurité des bureaux et la bien-être des agents.

Monsieur GURLET, Président de la Conférence
des Directeurs.

UNION
des
SYNDICATS PROFESSIONNELS
des
CHEMINOTS de FRANCE
du
RESEAU de l'ETAT

Paris, le 6 Octobre 1933

COPIE

Syndicat Professionnel
Féminin

Monsieur le Directeur Général,

Au cours de l'audience que vous avez accordée, le 28 Mars dernier, à une délégation du Syndicat Féminin venue vous entretenir de l'avancement des dames, vous avez bien voulu nous faire part des directives que vous adressiez à M.M. les Chefs de Service et vous nous avez encouragées à revenir vous voir au mois d'Octobre, portant vous-même sur le rapport que nous vous avons alors remis l'annotation suivante : "Pour examiner en Octobre au moment où je préparerais un mouvement du personnel féminin".

M. MOUNIER,
e recevrai
le 17 à 17 h.30
7/10
Signé:DAUTRY

Depuis lors quelques nominations ont été faites parmi les dames sur lesquelles nous avons attiré votre attention; nous vous en remercions. Mais la question des expéditionnaires n'est toujours pas résolue. Par ailleurs, nombreuses sont encore nos collègues qui se trouvent dans les différents Services tout à fait défavorisées. C'est pourquoi nous nous permettons de vous adresser la note ci-jointe qui signalera à votre attention quelques cas intéressants parvenus à notre connaissance depuis le mois de Mars.

Nous vous serions très reconnaissantes, Monsieur le Directeur Général, si vous vouliez bien nous réserver quelques instants d'entretien à ce sujet.

La délégation serait ainsi composée :

Mlle BOUREL, empl.ppale, Division des Réclamations
(Exploitation), Présidente du Syndicat Féminin,
Mlle BERDIN, rédactrice ppale, Publicité et Tourisme
(Exploitation) Secrétaire du Syndicat Féminin,
Mme CELLERIER, Chef de Groupe, bureau du Super-Contrôle
(Voie)
Mlle CAMAGNI, rédactrice principale, Division des Tarifs
(Exploitation)
Mlle GREUILLET, Expéditionnaire, Sce des Approvisionnements
Généraux (Matériel et Traction)

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur Général,
l'expression de nos sentiments respectueux.

La Secrétaire,
Signé : M. BERDIN.

NOTE

faisant suite à celle remise à M. le Directeur Général par le Syndicat Professionnel Féminin du Réseau de l'Etat au cours de l'audience du 28 mars 1933.

Expéditionnaires - Nous nous permettons de rappeler notre précédente intervention concernant les expéditionnaires dont la situation est toujours inchangée. Nombreuses sont les dames de l'échelle F 5 bis dont les services sont très appréciés - leurs notes en témoignent - et qui n'ont cependant à l'heure actuelle, aucune perspective d'avancement, quel que soit leur travail.

Nous savons que la question est en partie liée à celle des emplois réservés, mais nous pensons qu'il serait possible de faire dès maintenant au moins un certain nombre de nominations, par analogie avec celles qui ont été faites au début de l'année en faveur des expéditionnaires hommes, et afin de ne pas prolonger une situation tout à fait déprimante pour les intéressées.

Services fusionnés - Les dames appartenant au Service du Contentieux et qui, à dater du 1er octobre sont affectées au Contentieux Commun à tous les Réseaux avaient espéré que celles d'entre elles qui sont inscrites au Tableau ou à la Liste d'Aptitude et qui ont déjà subi un retard considérable dans leur avancement, seraient nommées avant que la fusion ne soit réalisée.

Nous citerons notamment Mlle BRETON (n° 126.950), employée, 20 ans de services au Réseau, notée 19 depuis 4 ans, avec des appréciations annuelles très élogieuses, première à la Liste d'aptitude pour employée principale; Mlle PRIVAT, n° 160.848, employée, notée 18,5 - 4,5, n° 2 sur la liste; Mme REDEAU de l'ECOCHERE, n° 148.988, notée 17,5 - 4, 4e à la liste.

Nous espérons que la nouvelle affectation de ces employées ne sera pas pour elles un obstacle à une nomination prochaine qui semble très légitime.

Changements d'affectation - Certaines dames ont à se plaindre du préjudice qui leur a été causé par les changements d'affectation successifs auxquels elles ont été soumises du fait de la compression des services.

Nous voulons bien reconnaître que ces changements étaient inévitables mais nous regrettons que dans certains cas on ait jugé sévèrement - et noté de même - ces employées affectées depuis peu à un travail tout nouveau pour elles, au lieu de leur tenir compte de l'effort d'adaptation qu'elles devaient produire. Cette sévérité leur a été d'autant plus sensible qu'elle leur a prouvé que les services qu'elles avaient rendus dans leur poste précédent et l'expérience qu'elles y avaient acquise, étaient perdus de vue.

Nous citerons notamment le cas de Mlle de PERETTI, n° 115.622, nommée employée principale en 1921 à la section des Recherches (Division des Réclamations); elle a été, lors de la suppression de cette Section, détachée successivement à la division du Contrôle (18-11-1929), à la Division du Personnel (3-11-1931) pour être affectée en janvier 1932 au Bureau des Délaxes (Division des Réclamations).

Voici les notes qui lui ont été données, fin 1932 par M. GUY, son chef direct : Mérite 18 - Intelligente - venue en cours d'année, s'est mise "très rapidement au courant et nous a donné d'excellents résultats" - Aptitude pour chef de groupe : Réclamations 5 "Très apte" (note de l'an dernier)". Mais la note d'aptitude fut ainsi modifiée par le Chef de Service : "5,75 pour chef de groupe "Distances", avec la mention "étant donné réserves spécialité Recherches où il n'existe plus de poste de cette nature". Cette note fut finalement relevée à 5 en Commission Régionale pour la spécialité "Distances".

Il faut remarquer que depuis 1921, Mlle de PERETTI était proposée pour chef de groupe et depuis 1933 avec la note 5, que cette note lui a été maintenue pendant 9 ans, pour être, en 1932, abaissée à 3 en raison des changements d'affectation qui lui ont été imposés par les nécessités du service - et cela, bien que l'on reconnaisse "qu'elle s'est mise très rapidement au courant et a donné d'excellents résultats".

Nous tenons également à signaler qu'au moment où les notes sont définitivement arrêtées en Commission Centrale de classement, les Divisions de certains Services sont nettement désavantagées par rapport à d'autres et que des employés de valeur voient ainsi régulièrement leurs notes baissées chaque année malgré les appréciations très élogieuses de leurs chefs directs; nous citerons quelques cas :

Mlle HALERAIT (n° 170.192), employée au Service du Matériel et de la Traction (Matériel E.T.N.), entrée au Réseau en 1921, se voit depuis 4 ans attribuer par ses chefs directs la note d'aptitude maximum 5 et depuis 2 ans la note de mérite 18; voici la copie de ses notes de 1932 : Mérite 19 "Excellente employée, très intelligente, très dévouée, ayant beaucoup d'initiative, s'assimilant facilement facilement aux différents travaux qui lui sont confiés : correspondance, bulletins rectificatifs etc..." Aptitude : rédactrice 5, employée principale 5 - "particulièrement apte à l'un et l'autre de ces emplois - est proposée employée principale depuis 7 ans, mérite d'être récompensée". Ces notes ont été confirmées par M. LICH, Ingénieur principal, avec l'annotation : "Tout à fait d'accord, très sérieuse, rend de grands services". Mais elles ont subi le sort de celles des années précédentes, et après la Commission Centrale, Mlle HALERAIT s'est trouvée notée : Mérite - 18 - Aptitude 5,75 pour employée principale - 0 pour rédactrice, si bien qu'elle occupe, en 1933, le 63^e rang à la liste d'aptitude pour employée principale, alors qu'en 1925, elle occupait le 62^e rang avec les notes 15 - 5 - Résultat bien encourageant.

Mlle JAILLAT (n° 127.662), entrée au Réseau le 1^{er} juin 1913, comme employée principale le 1^{er} juillet 1921, faisait autrefois partie du Service des Approvisionnements Généraux et fut affectée à la Comptabilité Matériel et Traction au moment de la dislocation de ce Service en avril 1929, avec les notes 18 - 5 justifiées par des appréciations élogieuses. Ces notes lui furent maintenues fin 1929 et fin 1930. En 1931, Mlle JAILLAT vit sa note de mérite portée à 19 avec l'annotation suivante de son chef direct : "Parfaite

"employée principale à tous les points de vue. Très intelligente. Quel que soit le travail qui pourrait lui être confié, il sera toujours bien exécuté", annotation confirmée par M. BREANT, Chef de Division "mérite tout à fait" "l'appréciation ci-contre - très active, excellent travail" - Aptitude 5 pour chef de groupe "Excellentes qualités pour cet emploi".

Or, après la Commission centrale, Mlle JALLAT fut assez surprise de constater que la note d'aptitude 5, qui lui était attribuée depuis plusieurs années, était abaissée à 4,75 alors que l'augmentation de sa note de mérite prouvait qu'elle n'avait pas démerité. - Fin 1932, la note d'aptitude 5, proposée à nouveau par M. BREANT avec l'annotation "Très bonnes aptitudes pour cet emploi qu'elle remplira parfaitement", a été de même abaissée à 4,75. Cette "parfaite" employée principale voit ses chances d'avancement diminuer d'année en année.

Mlle JOUANIQUE (Mle 146.597), entrée au Réseau en 1920, est employée à la Comptabilité du Service du Matériel et Traction, où elle est chargée des entrées, sorties et mutations de l'outillage de tout le Réseau, sur les livres d'inventaire; elle s'en acquitte, dit sa note de 1932, "à l'entière satisfaction (de ses chefs), malgré l'ampleur que prend ce travail depuis quelques années". Elle s'était vu attribuer, dès 1927, la note d'aptitude 3, et elle a obtenu 3,50 depuis 2 ans; mais cette note est baissée chaque année en Commission Centrale, si bien que Mlle JOUANIQUE n'est actuellement que la 81ème sur la liste avec 3,25.

A la Voie, Mme SANSEAU (Mle 131.425), employée principale à la Division de la Comptabilité depuis 1921, notée 18 depuis plus de 5 ans, fait valoir qu'aucune employée de sa Division ne peut obtenir la note 19, tandis que cette note est donnée largement dans les autres Divisions du Service.

De même, alors que depuis 1930 il y a eu dans ce Service 5 nominations de chefs de groupe, soit par départs, soit par création de postes, il n'existe aucun espoir de nomination à la Division de la Comptabilité d'ici de longues années. - Nous croyons cependant savoir que la création d'un poste de chef de groupe est demandé par le Chef de cette Division et nous insistons pour que cette solution soit adoptée. Elle est pleinement justifiée par l'augmentation du personnel féminin dans la division depuis ces dernières années et par le service intensif qui y est réclamé par la réorganisation comptable.

A l'Arrondissement (Exploitation) de Paris-Montparnasse, des dames, employées principales depuis 13 ans, se plaignent de n'avoir aucun débouché, bien que tenant, les unes et les autres, des postes chargés. Elles demandent qu'on envisage pour elles des possibilités d'avancement analogues à celles dont bénéficie le personnel masculin avec lequel elles travaillent.

SERVICES RATTACHES A LA DIRECTION. - Dans les Services de Direction, nous signalerons au Secrétariat Général la situation de Mlle KUHN (Mle 127.664), employée principale au bureau de la Presse où elle assure la correspondance (rédaction et dactylographie). Au cours de ses 21 ans de services, elle a toujours été particulièrement bien notée par ses chefs. Voici la copie des notes données en 1932 par son chef direct et ratifiées par M. le Secrétaire

Général : Mérite 18 - "Employée tout à fait remarquable, ses qualités "la rendent très précieuses dans son bureau où elle assure un travail "particulièrement chargé". - Aptitude : 5 pour chef de groupe, "apte à "l'emploi supérieur".

Bien qu'ayant également le maximum d'aptitude pour rédactrice principale, Mlle KUHN n'a pu être proposée pour cet emploi par M. le Secrétaire Général, en raison, paraît-il, d'une décision de M. le Directeur Général prescrivant de réserver cette filière aux seules sténographes. Nous nous étonnons de cette mesure car des nominations de rédactrices principales ont été faites dans d'autres Services (Comptabilité Générale, Exploitation, etc.) en faveur d'employées qui ne sont pas sténographes mais dont le travail courant comporte effectivement de la rédaction et dont la nomination a paru, en conséquence, très justifiée. Il serait équitable de laisser Mlle KUHN jouer sa chance dans cette filière qui semble correspondre à son travail plutôt que de la proposer seulement pour chef de groupe, ce qui ne lui laisse guère d'espoir de nomination.

Nous nous permettons de rappeler notre précédente intervention en faveur des dames restées au Service du Personnel et qui sont actuellement privées de toute perspective d'avancement, alors qu'un bon nombre de leurs collègues, ventilées dans les autres Services, ont été depuis lors promues à l'emploi supérieur.

Etant donné la situation toute particulière du Service du Personnel, nous renouvelons notre demande du mois de mars dernier en vue d'obtenir la nomination des dames inscrites au T.A. depuis plusieurs années et l'augmentation du nombre des postes de chefs de groupe et d'employées principales ou la création de postes de rédactrices et de rédactrices principales comme on l'a d'ailleurs fait dans d'autres Services Rattachés (Secrétariat, Comptabilité Générale, Caisse des Retraites, etc..).

Nous insistons également près de Monsieur le Directeur Général pour que les vacances qui se produisent dans les différents Services soient comblées sans retard, surtout lorsque des candidates figurent au T.A.

Aux Approvisionnements (Matériel) une vacance de Chef de groupe, ouverte en juillet, n'est pas encore comblée.

Nous espérons que la vacance de sous-chef de bureau existant actuellement à la Comptabilité Générale par suite de la mise en retraite de Mlle NAUDIN sera rapidement comblée et permettra, dans ce Service, un mouvement général de nominations.

Sous-Chefs de Bureaux. - Nous voudrions attirer l'attention de M. le Directeur Général sur les postes de sous-chef de bureau (*dames*). Dans certains Services, ces postes sont principalement attribués aux dames qui remplissent près des Chefs de Service ou près des Ingénieurs en Chef, les fonctions délicates de secrétaire. Dans d'autres, au contraire, ils sont strictement réservés aux dames qui ont la direction effective d'un bureau important (dactylographie, statistique, etc...). Etant donné le nombre réduit de ces postes, il y a dans l'un et l'autre cas des dames sacrifiées.

Nous avons pensé qu'il serait bon d'établir dans le grade de sous-chef de bureau deux filières : l'une réservée dans tous les Services aux dames qui assurent effectivement la direction d'un groupe d'agents; l'autre réservée indifféremment aux dames secrétaires ou à celles qui sont chargées d'un travail particulièrement difficile valant normalement à leurs collègues hommes l'échelle 12 ou 14.

Cette solution permettrait de résoudre des cas comme celui de Mlle CAMAGNI (nle 123.149), rédactrice principale à la Division des Tarifs (Exploitation), déjà citée dans notre précédent rapport. Mlle CAMAGNI a 22 ans de services, elle a toujours été affectée au Bureau des Tarifs et plus spécialement, depuis 1919, aux Tarifs internationaux, partie du service la plus compliquée. Nommée employée principale en 1921, elle y est restée jusqu'en 1929, malgré sa note de mérite 19 et sa note d'aptitude 5, le seul poste de chef de groupe femme alors existant à la Division des Tarifs étant occupé. Promue rédactrice principale en février 1929, elle ne peut être nommée sous-chef de bureau parce qu'aucun poste féminin n'est prévu; les 4 postes créés à l'Exploitation ont été attribués à des bureaux comportant un personnel féminin assez nombreux.

Les agents masculins qui ont débuté à la même époque, au même service et au même grade que Mlle CAMAGNI sont tous actuellement plus gradés qu'elle. Cependant elle a toujours été considérée comme un agent de valeur et elle a été souvent chargée de questions difficiles. La création pour elle d'un poste de sous-chef de bureau serait tout à fait justifiée.

En ce qui concerne les dames des SERVICES ACTIFS, nous demandons que les dames commises de 1ère et de 2ème classes ou commises principales puissent être nommées dans la filière "Secrétariat" au même titre que les hommes, qui seuls y ont accès jusqu'à présent. Le personnel féminin figure seulement dans les spécialités "Ecritures" - "Dactylographie" - "Télégraphe". Or, la spécialité "Secrétariat" conviendrait parfaitement aux aptitudes des dames. Il en est d'ailleurs qui, affectées depuis 15 ans à un service de Secrétariat où elles sont très appréciées, sont proposées à l'emploi supérieur et inscrites depuis longtemps au Tableau pour la filière "Ecritures"; elles ne peuvent être nommées faute de débouchés dans cette spécialité, tandis que la filière "Secrétariat" serait susceptible de leur en offrir.

On nous a signalé que la transformation du poste de commise de 2ème classe "Dactylographie" de la gare de St-Malo en un poste de commise de 1ère classe serait tout à fait justifiée en raison du travail chargé que comporte ce poste. Il est tenu actuellement par Mlle NICOLAS, dont le service donne entière satisfaction et qui serait d'autre part heureuse d'avancer sur place ayant à St-Malo de lourdes charges de famille.

Nous nous permettons encore d'attirer l'attention sur Mme MELTIER (nle 153.574), factrice aux écritures à Clamart; elle est inscrite au T.A. pour receveuse de 2ème classe depuis 1923; elle a tenu pendant plus de 10 ans le 1er bureau de billets à Neudon-R.G. : ne pourrait-on envisager sa promotion prochaine ?

Nous signalons également la situation de Mme GONET, factrice à Argenteuil-État, qui assure un service de factrice écritures (dactylographie, décalque et classement au Bureau P.V.). Mme GONET a depuis longtemps plusieurs années une note d'aptitude pour l'échelle F 3 ter, nous demandons que sa nomination soit envisagée.

Enfin, nous renouvelons nos précédentes interventions en faveur de Mme CHUEL, factrice au Bureau de vérification des taxes de l'arrondissement de Rennes, qui fait le même travail que ses collègues tous au moins expéditionnaires ou employés.

Nous voudrions, en terminant et sans méconnaître les résultats obtenus ces dernières années, insister auprès de M. le Directeur Général pour qu'il donne encore aux dames quelques chances nouvelles d'avancement. La compression des effectifs dans les bureaux a eu pour résultat de concentrer les tâches et de les alourdir, si bien qu'on en est arrivé à confier aux dames des travaux plus nombreux et plus importants que ceux qu'elles assumaient autrefois.

Les cas que nous venons de citer démontrent, par les appréciations et les notes des chefs directs, que les dames sont à la hauteur du travail qui leur est confié. Le meilleur moyen de reconnaître les services qu'elles rendent serait évidemment de leur donner quelques facilités d'avancement. Ce serait en même temps stimuler leur zèle et leur activité, car il est bien certain que l'on ne travaille pas d'un même cœur quand on n'a rien à espérer que lorsqu'on sait que ses efforts pourront recevoir une légitime récompense.

Paris, le 6 octobre 1933
(Reçu le 9)

Direction :
21-23 rue d'Alsace, 10°
N° 05909

C O P I E

Monsieur,

Monsieur le Directeur m'a chargé de vous donner connaissance des réponses ci-après concernant les questions que vous lui avez posées par votre lettre du 22 septembre dernier.

I - Recrutement du personnel du Contentieux commun.

Il n'a pas été possible, pour recruter les agents affectés au Contentieux commun, de faire appel aux volontaires; la presque totalité des agents du Contentieux Est ayant été jugée nécessaire pour contribuer à la constitution du nouveau service.

Si toutefois un agent du Contentieux, désireux de ne pas quitter la Compagnie de l'Est, trouvait dans son propre Service un autre agent désirant permuter avec lui et remplissant les mêmes conditions d'emploi et de capacité, le Chef du Contentieux commun serait prié d'examiner sa demande de permutation.

II - Représentation du personnel.

Des élections pour la représentation du personnel du Contentieux commun auront lieu au cours de l'année 1934. Les délégués des anciens Contentieux continueront leurs fonctions jusqu'à l'expiration de leur mandat (30 septembre 1934).

III - Soins médicaux.

Les agents du Réseau de l'Est détachés au Contentieux commun se rendront à la consultation médicale du Réseau de l'Etat.

.....

M.M. ZILLER, Dessinateur principal - Service Central - Constructions Métalliques - Voie et Travaux, à Paris, Délégué du Groupe XX auprès du Directeur.
OURADOU, employé à la 8ème Division de la Voie.

Les visites à domicile continueront à être assurées par les soins des médecins de résidence ou de quartier.

IV - Caisse de Prévoyance.

Les agents du Réseau de l'Est détachés au Contentieux Commun continueront à être soumis au règlement de la Caisse de Prévoyance de leur réseau d'origine.

V - Facilités de circulation.

Les agents du Réseau de l'Est détachés au Contentieux Commun bénéficieront des mêmes facilités de circulation que celles dont ils bénéficiaient dans leur réseau d'origine.

VI- Elaboration d'un règlement spécial aux agents du Service fusionné.

Un Statut spécial au Contentieux Commun, analogue à celui des Réseaux, sera élaboré; les règlements pris pour son application seront établis après avis des délégués du personnel du Contentieux Commun.

VII - Avancement des agents mutés.

Pour 1934, les notes de mérite et d'aptitude attribuées dans leurs réseaux respectifs aux agents du Contentieux Commun seront revisées par le Chef de ce Service qui en assurera la péréquation; les notes ainsi revisées seront examinées par les délégués actuels des catégories intéressées; elles seront définitivement arrêtées par M. le Président de la Conférence des Directeurs.

Pour les exercices suivants les notes de mérite et d'aptitude seront examinées par les délégués du Personnel du Contentieux Commun et définitivement arrêtées par le Président de la Conférence des Directeurs.

VIII - Maintien dans leur grade des Sous-Chefs de bureau de 2ème classe.

La multiplicité des gradés existant dans le Contentieux Commun n'a pas permis de maintenir leur grade aux Sous-Chefs de bureau, mais il sera prévu au tableau des filières du Contentieux Commun que les Contrôleurs techniques principaux

de ce Service pourront accéder au grade de Sous-Chef de bureau de 1ère classe.

IX - Allocation - Attribution d'une indemnité journalière partielle de déplacement ou d'une indemnité compensatrice.-

Il n'est pas possible d'envisager une mesure de cette nature.

Les agents qui déménageront pour se rapprocher du Contentieux Commun seront, par contre, remboursés des frais réels qu'ils engageront, dans la limite de l'indemnité forfaitaire réglementaire de changement de résidence.

Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Secrétaire de la Direction,

Signé: MARION.

CONTROLE COMMUN
AUX GRANDS RESEAUX FRANÇAIS
162, rue Saussure, 162

Paris, le 16 Octobre 1933.

PARIS (XVII°)

Téléph. Wagram 84-13

Bureau: Aff. Gén.

N° 385 P.

Dossier Secrétariat.



Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous accuser réception de votre lettre n° 190/2^k du 11 courant et de vous faire connaître que, conformément à vos instructions, j'ai informé verbalement M. MONTALS, Vice-Président de la Fédération des Syndicats Professionnels des Cheminots, comme suite à sa lettre du 13 septembre dernier, des réponses contenues dans la Note concernant la fusion des services du Contentieux des Réseaux.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de mon plus respectueux dévouement.

LE CHEF DU CONTRÔLE COMMUN

LAIR.

Monsieur GUFFLET, Président de la Conférence des Directeurs -
Directeur de la Compagnie du Midi.

sr

M. Durand

Grands Réseau de Chemins de fer français

AG
19872



de Direction

Paris, le 16 octobre 1933

42, Rue de Châteaudun (9^e)

Tél. Trinité 29-94. 29-95
29-96. 29-97

pièce jointe

Cher Monsieur de LASTIC,

Je vous adresse ci-joint copie de la réponse faite au nom de M. RIBOUD aux délégués du Personnel des Services du Contentieux de l'Est sur les questions posées par eux en ce qui concerne la situation résultant pour les agents du Contentieux de la création d'un service commun du Contentieux.

Veuillez croire, Cher Monsieur de LASTIC, à mes sentiments cordialement dévoués.

Le Secrétaire Général
du Comité de Direction,

M. Pescha

Monsieur de LASTIC, Chef du Service Commun du Contentieux.-